

**Affaire suivie par :**  
Thierry POTDEVIN  
Inspecteur de l'éducation nationale

Tél : 02 31 45 95 20  
Mél : dsden14-ien-ash@ac-normandie.fr

**DSDEN 14**  
**2, Place de l'Europe**  
**BP 90036**  
**14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex**

Hérouville Saint Clair, le 03/11/2025

L'Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale du Calvados

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs d'école

s/ce de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet :** Pré-orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2025-2026

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD), qui fonctionne conformément à l'arrêté du 7 décembre 2005, a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation ou orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par la Directrice académique.

En cohérence avec la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche de pré-orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3. Les élèves pré-orientés en sixième SEGPA sont des collégiens à part entière qui présentent :

- « des difficultés scolaires graves ». Ils ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances attendues en fin de cycle 2 et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle 3.
- « des difficultés scolaires durables » risquant de ne pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire, malgré les actions de prévention mises en œuvre au sein de la classe (différenciation, APC, mise en place de PPRE), et l'aide du RASED.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Leurs parents ont été informés de cette possibilité de pré-orientation au cours de l'année de CM1 et cette éventualité a été rappelée au cours de l'année de CM2. Les parents ont également été informés du fait que le dossier sera complété et étudié à nouveau pour une orientation éventuelle en 5<sup>ème</sup> SEGPA.

Les pièces du dossier nécessaires à cette pré-orientation ainsi que les procédures et le calendrier sont joints en annexes et sont également disponibles en téléchargement sur le site ASH 14 (<https://prim14.ac-normandie.fr/segpa-erea>).

La commission ne pourra étudier que les dossiers comportant l'ensemble des pièces réglementaires. Le bilan psychologique doit être joint au dossier.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier, dans l'intérêt des élèves concernés et vous en remercie.

  
Armelle FELLAHI



Annexe 1

**Calendrier et procédure de la CDOEASD de pré-orientation en 6<sup>e</sup> SEGPA pour l'année scolaire 2025-2026**

- Retour des dossiers de pré-orientation en 6<sup>e</sup> SEGPA via les circonscriptions pour avis et signature des Inspecteurs de l'Éducation nationale le **mercredi 14 janvier 2026** dernier délai.
- Transmission des dossiers de pré-orientation en 6<sup>e</sup> SEGPA par les circonscriptions le **vendredi 23 janvier 2026** (auprès du coordonnateur CDO)
- La CDOEASD se réunira du 02 au 04 février 2026.
- Envoi des avis de la CDOEASD aux familles et aux circonscriptions (pour transmission aux écoles) au plus tard le 09 février 2026.
- Retour des réponses des familles au plus tard le 04 mars 2026.
- Envoi des décisions d'orientation à la DOSS au plus tard pour le 18 mai 2026.

## Annexe 2

### Pièces constitutives des dossiers de demande de pré-orientation en SEGPA

- Fiche de renseignements administratifs ;
- Volet scolaire rédigé par l'équipe enseignante, complété par :
  - > Attendus de fin de cycle 2 et bilans périodiques CM1 et CM2 ;
  - > Résultats individuels des évaluations CM2 nationales confirmant le projet d'une pré-orientation vers les EGPA ;
  - > Tableau Excel ou .odt ci-joint à ce courrier complété avec les résultats chiffrés des évaluations nationales CE2 passés par l'élève ; *(pour rappel, il est demandé de faire passer les épreuves français et mathématiques des évaluations nationales pour une observation des résultats)*
  - > Des travaux de l'élève (autres que ceux des évaluations) :
    - premiers jets non corrigés en français (productions d'écrits),
    - premiers jets non corrigés en mathématiques (numération et résolution de problèmes) ;
  - > Les projets d'aide (PPRE, PAP, RASED...) ;
  - > Évaluation du RASED en cas de suivi ;
  - > Copie des comptes rendus des dernières équipes éducatives ;
- Bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées ;
- GEVA-Sco pour les élèves en situation de handicap (en particulier sortant d'ULIS école) ;

#### Ces dossiers seront complétés par :

- Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale si nécessaire ;
- Tout autre document (y compris sur papier libre) de tout partenaire susceptible d'éclairer la CDO sur la situation de l'élève.

Un dossier peut être constitué en désaccord avec la famille, désaccord qui sera indiqué sur la fiche administrative.